



# L'AMAP

## Les Petits Bouts du Monde

A L'AMAP il n'y a pas de chef.fe, c'est une association autogérée qui repose uniquement sur des bénévoles. Cela nécessite des engagements de ses adhérent.es.

### Les engagements incontournables :

- Souscrire un contrat auprès d'un.e producteur.ice. Cela lui permet un revenu fixe. Même en cas de récolte réduite, nous sommes solidaires, c'est le point de départ de L'AMAP)
- Participer à la pesée des légumes (3 minimum par an)
- Se cocher en faisant son panier le vendredi

### Les engagements possibles :

- Prendre la référence d'un.e producteur.ice
- Participer à un cercle (convivialité, accessibilité, distribution, communication, etc.)
- Participer à un conseil d'administration ouvert (moment d'échange sur la vie de L'AMAP en petit comité)
- Participer à une assemblée générale (moment d'échange sur la vie de L'AMAP en grand comité).

### Pour te faciliter la vie, L'AMAP a prévu :

- La possibilité d'échanger tes légumes avec les paniers d'échanges
- Le site AMAP J avec tous tes contrats et tes infos
- Des produits variés : œufs, pain, fruits, miel, fromage, bœuf, volaille, bière, vin...
- Des moments de convivialité
- Un réseau, des infos
- Des valeurs (être un.e consomm'acteur.ice solidaire et responsable)

Un numéro à contacter en cas de retard ou absence exceptionnelle le vendredi : 07 82 72 82 00



# Règlement intérieur

Introduction : qu'est-ce que c'est l'AMAP ? (extraits de la Charte des AMAP)

« Les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) sont nées en 2001 en France d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation. »

« Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. »


« Elles ont pour objectifs :

- de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan-ne-s du monde dans un esprit de solidarité »

Amapiens et paysans respectent et font vivre 5 principes fondamentaux et 3 engagements qui sont détaillés dans la Charte des AMAP.

## 1 – Les différents rôles au sein de notre AMAP

Les adhérents s'engagent financièrement sur toute la durée des contrats. Au moment de la souscription du contrat, ils effectuent un prépaiement des produits qui leurs seront livrés. Ils sont donc solidaires des producteurs dans les aléas de la production. D'autre part, ils participent à la vie de l'AMAP en assurant des permanences pendant les distributions (à raison de 2 à 4 par an en fonction du nombre d'adhérents) et/ou en aidant à l'organisation d'événements festifs, en devenant référent d'un producteur, etc. en fonction des disponibilités de chacun.



Les référents font le lien entre les adhérents et les producteurs : ils gèrent la mise en place et l'élaboration des contrats, ils réceptionnent les paiements et les remettent au producteur. Ce sont les garants de la bonne communication entre producteur et amapiens, ce sont les personnes à contacter pour les questions liées aux différents contrats.

Comme prévu par la charte des AMAP, le producteur fournit des produits de qualité, à un prix équitable, sans intermédiaire. Il s'engage sur la transparence du mode de calcul du prix des produits. D'autre part, il fournit des informations fréquentes sur sa production et organise une visite de son exploitation.

Il assure la livraison le vendredi à 17h et organise avec son référent, ses temps de présence lors des distributions pour favoriser le lien avec les adhérents.

Chaque adhérent s'engage directement auprès des producteurs, les paiements s'effectuent au nom du producteur et sont à remettre au référent.

## 2 – Les contrats

Tous les contrats sont souscrits sur AmapJ, chaque adhérent s'engage à utiliser et gérer son compte AmapJ. La vente en direct hors contrat est interdite.

### a – Le contrat légumes

Le contrat légumes est un pré requis pour adhérer à l'AMAP de Cavillon. On peut choisir un panier « Simple » hebdomadaire ou un panier « Double » hebdomadaire ou un panier « Simple » tous les 15 jours.

Nous disposons de « paniers d'échange » : le producteur livre en plus pour permettre aux adhérents d'échanger des légumes s'ils le souhaitent : chaque adhérent veille à effectuer des échanges de quantités similaires.



### b – Les jokers

Dans le prix du contrat annuel de légumes, il est prévu trois possibilités de « joker » :

- Les jokers se posent sur le site AmapJ ou auprès du référent légumes
- Un joker doit être posé avant le jour même de la distribution pour être pris en compte (délais défini par le producteur et consultable via AmapJ)
- Les jokers ne concernent pas les autres contrats (œufs, pain, fruits, etc.) : si personne ne vient prendre ces produits un jour de joker, ils seront distribués aux adhérents de permanence

Les jokers ne sont pas obligatoires, si on ne souhaite pas les utiliser ils vous seront tout simplement facturés en fin de contrat.

### c – Les autres contrats


Il existe d'autres contrats optionnels : des contrats annuels, des contrats saisonniers et des contrats ponctuels. L'idée reste la même, le paiement se fait en avance et l'amapien s'engage sur toute la durée du contrat.

### 3 – Les distributions

Les distributions ont lieu sous la serre au lieu-dit Les Barattes à Cavillon, le vendredi soir. Néanmoins les vendredis fériés font exception, la livraison se fera le jeudi qui précède (le vendredi férié). On peut venir chercher son panier de 17h15 à 18h30.

L'adhérent apporte ses contenants, se coche en autonomie sur la feuille de pointage et compose son panier de légumes d'après les indications notées au tableau.

Parce que la préparation des paniers demande beaucoup de temps et qu'il y a un risque de disparition après 18h30, si un adhérent est dans l'impossibilité de venir chercher son panier, il doit s'organiser pour que quelqu'un le lui prenne (les coordonnées des adhérents sont disponibles à cet effet sur AmapJ).



Dans le cas d'une impossibilité ultime, il faut prévenir les référents distribution avant 18h15 en précisant la liste exacte de TOUS les produits à récupérer par SMS au 07 82 72 82 00.

> dans ce cas là, votre panier vous sera préparé et laissé sous la serre. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou disparition.

Exceptionnellement, lorsque vous oubliez de prévenir de votre retard/absence, dans la mesure du possible, les « référents distributions » préparent votre panier avec les éléments qu'ils ont. Une nouvelle fois, l'association se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou disparition.

Le surplus après la livraison est laissé au BIO'S, restaurant solidaire de Cavailon dont l'AMAP est partenaire, pour leur permettre de préparer des repas solidaires.


#### 4 – Les permanences (Participation active aux distributions)

Chaque adhérent doit effectuer entre 2 et 4 permanences dans l'année (selon le nombre d'adhérents).

Il s'agit de se présenter à la serre à 17h00 pour :

- écrire au tableau la liste des légumes du jour
- réceptionner la livraison et placer les caisses sous la serre
- préparer deux paniers d'échange pour les légumes
- peser les légumes qui sont au poids
- veiller au bon déroulement de la livraison (rotation des caisses pleines/vides)
- préparer les paniers des adhérents qui ne pourront pas venir (légumes et autres contrats)
- RANGER la serre avant de partir et effacer le tableau

Les dates de ces permanences sont établies à l'avance et décidées par l'adhérent grâce à AmapJ ou directement auprès du référent permanence. Un e-mail de rappel est envoyé automatiquement quelques jours avant.



En cas d'indisponibilité pour une date, l'adhérent devra s'organiser au plus tôt pour que sa permanence soit assurée par une personne de son choix ou par un autre adhérent. À défaut, l'adhérent contactera au plus vite le référent permanence.

Si un adhérent ne peut jamais effectuer de permanence, il devra participer différemment à la vie de l'AMAP : être référent d'un producteur, être membre du bureau, être membre d'un cercle thématique qui mène des actions etc. Les missions ne manquent pas !

#### 5 - Le fonctionnement du Conseil d'Animation (CA)

Tous les membres de l'association sont bénévoles et il est souhaitable qu'un maximum d'adhérents s'investisse dans le fonctionnement de l'AMAP. Ainsi les rôles sont répartis au maximum et c'est plus confortable pour tous !

Le CA se compose de :

- coordonnateurs de l'organisation de l'AMAP : référent(s) distribution, référent(s) permanences, membres des cercles thématiques de l'AMAP, référent(s) site internet, référent(s) réseaux sociaux, etc.

- référents de producteurs : ils assurent le lien entre un producteur et les adhérents

- membres du bureau : Le Bureau est composé a minima d'un(e) Président(e) et d'un(e) Trésorier(e). Ils pourront être secondés d'un co-président, d'un trésorier adjoint, d'un(e) secrétaire et secrétaire adjoint(e) selon les besoins et les amapien(ne)s volontaires. La prise de fonction dans ces différents rôles, en binôme, est encouragée (Ex : deux Co-Secrétaires)

L'AMAP fonctionne avec des cercles thématiques qui permettent de prendre certaines décisions en petit groupe ; ainsi la vie de l'AMAP est dynamique grâce à ces groupes qui gèrent la convivialité, la solidarité, les distributions, la communication, la serre en elle-même et bien d'autres choses encore !

Chaque amapien peut appartenir à autant de cercles qu'il le souhaite et en partir quand il le veut.



Les décisions importantes seront toujours prises en Conseil d'Animation, qui se réunira environ 4 fois par an.

#### 6 – Les cotisations

Chaque adhérent cotise à l'association à hauteur de 20 euros. Ils sont répartis comme suit :

>13 euros reversés à « AMAP de Provence »

>7 euros pour l'AMAP de Cavailon « Les petits bouts du monde » Une exception est faite pour les producteurs, qui n'ont pas besoin de payer cette cotisation à l'AMAP de Cavailon